

Compte rendu de séance

Séance du 11 Janvier 2023

L'an 2023 et le 11 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, MM : DELION Thierry à M. GAYRARD Francis, THUIZAT Patrick à Mme BACQUET Françoise

Absent(s) : M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANC Élise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2022**
- 2 – **Information : projet gendarmerie**
- 3 – **Plan de financement pour l'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - DETR - D_11012023_01**
- 4 – **Plan de financement pour les travaux de voirie rue de l'Abbaye - D_11012023_02**
- 5 – **Décision modificative - D_11012023_03**
- 6 – **Taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable - D_11012023_04**
- 7 – **Convention de rétrocession de voirie - D_11032023_05**
- 8 – **Règlement intérieur de la bibliothèque - D_11012023_06**
- 9 – **Questions diverses**

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2022

2 – Information : projet gendarmerie

3 – Plan de financement pour l'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - DETR *réf : D_11012023_01*

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 880 266,00 € HT, soit :

Travaux et équipements :	789 000,00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre :	91 266,00 €

Financement :

- DETR :	308 000,00 €
- CRST	70 000,00 €
- Fonds de concours Bourges Plus	50 000,00 €
- Commune :	452 266,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

4 – Plan de financement pour les travaux de voirie rue de l'Abbaye

réf : D_11012023_02

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de travaux de voirie rue de l'abbaye complémentaires des travaux réalisés par Bourges Plus et le Conseil départemental du Cher,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 197 600 € HT, soit :

Travaux et équipements :	197 600,00 €
--------------------------	--------------

Financement :

- Bourges Plus : travaux sur le réseau d'eaux pluviales :	44 950,00 €
- Fonds de concours Bourges Plus	57 626,00 €
- Commune :	95 024,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Article 3 : d'autoriser le maire à demander une délégation de maîtrise d'ouvrage à Bourges Plus pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

5 – Décision modificative

réf : D_11012023_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification du montant du FPIC et d'un dégrèvement pour jeune agriculteur,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2022 du budget du communal comme suit :

En fonctionnement

Dépenses :

Article 60611 Eau et assainissement : - 100

Article 739223 FPIC : + 100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver cette décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

6 – Taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable

réf : D_11012023_04

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement a été fixé à 3,5% par le conseil municipal le 15 novembre 2011 avec prise d'effet au 1er mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Equiperment (TLE) supprimée par la Loi des finances rectificative pour 2010. Il explique également que conformément à la loi, chaque année, le conseil municipal peut faire varier le taux communal de la taxe d'aménagement et/ou modifier les exonérations fixées dans la délibération initiale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331.9 qui permet à la diligence des communes, des départements, et de la région Ile-de-France, une exonération facultative relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 26 novembre 2015 instaurant une exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Vu l'approbation du PLUi le 8 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de continuer, à partir de l'entrée en vigueur du PLUi, et en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, à exonérer totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 – Convention de rétrocession de voirie

réf : D_11032023_05

Vu le projet de création d'un lotissement sur les parcelles cadastrales AX 108 et AX 110p,
Vu le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement,
Considérant que le lotisseur pourra demander à la commune la rétrocession dès lors que les travaux de finition du lotissement auront eu lieu et que toutes les réserves des gestionnaires de réseaux auront été levées,
Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la fin des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du projet de lotissement sur les parcelles cadastrales AX 108 et AX 110p.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Règlement intérieur de la bibliothèque

réf : D_11012023_06

La bibliothèque municipale de Plaimpied-Givaudins est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Questions diverses :

Séance levée à :